Fiche du 19/1/2017, révision 1

Conforme au Règlement (CE). N°2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale: FLOOR - SP

Type de produit: Détergent concentré pour sols parfumé floral

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Produits de traitement de surface des métaux, y com-pris produits pour galvanisation et galvanoplastie

Usages déconseillés :

Données indisponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

TURCO ITALIANA SpA, Via Artigianale, 29 - 25010 Montirone (Brescia) - Italie - tel.

++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137 e-mail:info@turco.it

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info@turco.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TURCO ITALIANA SpA - Italie - tel. ++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137 e-mail:info@turco.it (Du lundi au vendredi 8h 00-12h00 et 13h30-17h00)

Une liste des Centres de Contrôle Poison est disponible au link suivant: http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

Pictogrammes de danger:



Attention

Indications de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P264 Bien se laver les mains après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Dispositions spéciales:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Aucune

Déclaration des ingrédients conformément au règlement 648/2004/CE Détergents:

savon, tensioactifs non ioniques < 5 %

Le produit contient **Parfums**

également :

2.3. Autres dangers

1FLOORSP/1 Page n. 1 de 12

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

()

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

4 % Propane-2-ol

REACH N° 01-2119457558-25-XXXX, Numéro Index: 603-117-00-0, CAS: 67-63-0, EC: 200-661-7

- 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
- **(1)** 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
- 3.8/3 STOT SE 3 H336
- 2 % Acidi grassi, cocco, sali di potassio
 - CAS: 61789-30-8, EC: 263-049-9
- 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
- \Diamond 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- 2 % Alcool polyéthoxylé C11-13

CAS: 68439-54-3, EC: 931-985-3

- 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- \Diamond 3.3/1 Eye Dam. 1 H318
- 0.5 % 2-butoxyéthanol

REACH N°: 01-2119475108-36-XXXX, Numéro Index: 603- 014-00-0, CAS: 111-76-2, EC: 203-905-0

- 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
- **(**) 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
- **(1)** 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
- 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
- 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

Pour le texte complet des phrases de risque et le risque de se reporter au paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

1FLOORSP/1

Page n. 2 de 12

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Fau

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux

superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le bulletin technique

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substances contenues

Propane-2-ol - CAS: 67-63-0

OEL - TWA mg/m3(8h): 375 - LTE ppm: 100 - STEL mg/m3(15min): 568 - STE ppm: 150 - Comportement: Contraignant - Remarques: A4, IBE

ACGIH - TWA mg/m3(8h): 492 - LTE ppm: 200 - STEL mg/m3(15min): 983 - STE ppm: 400 - Comportement: Contraignant - Remarques: A4, IBE - Les effets critiques: Irritazione del tratto respiratorio superiore e oculare, sistema nervoso centrale.

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

OEL - TWA mg/m3(8h): 98 - LTE ppm: 20 - STEL mg/m3(15min): 246 - STE ppm: 50 - Comportement: Contraignant - Remarques: A3

ACGIH - TWA mg/m3(8h): 98 - LTE ppm: 20 - STEL mg/m3(15min): 246 - STE ppm: 50 - Comportement: Contraignant - Remarques: A3, IBE - Les effets critiques: Irritazione oculare e respiratoria

Valeurs limites d'exposition DNEL

Propane-2-ol - CAS: 67-63-0

Travailleur professionnel: 888 mg/kg - Consommateur: 319 - U.M.: mg/kg -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Travailleur professionnel: 500 mg/m3 - Consommateur: 89 - U.M.: mg/m3 -

Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 26 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

Travailleur professionnel: 89 mg/kg - Consommateur: 89 - U.M.: mg/kg -Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 1091 mg/m3 - Consommateur: 426 - U.M.: mg/m3 -Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 246 mg/m3 - Consommateur: 147 - U.M.: mg/m3 -Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux Travailleur professionnel: 125 mg/kg - Consommateur: 75 - U.M.: mg/kg -Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur professionnel: 98 mg/m3 - Consommateur: 59 - U.M.: mg/m3 -Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Consommateur: 26.7 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence:

Court terme, effets systémiques Consommateur: 6.3 - U.M.: mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l Cible: Terrain - valeur: 2.33 mg/kg

Cible: Usine de traitement des eaux usées - valeur: 463 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg

Cible: émission occasionnelle - valeur: 9.1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

1FLOORSP/1

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Liquide vert clair parfumé		
Odeur:	Fiorito delicato		
Seuil d'odeur :	ind mg/m3		
pH:	10		
Point de fusion/ congélation:	ind ℃		
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	ind ℃		
Point éclair:	Aucun ℃		
Vitesse d'évaporation :	ind		
Inflammation solides/gaz:	ра		
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	pa % v/v		
Pression de vapeur:	ind kPa		
Densité des vapeurs:	ind		
Densité relative:	0,995 g/ml		
Hydrosolubilité:	Solubile		
Solubilité dans l'huile :	ра		
Coefficient de partage (noctanol/eau):	ind		
Température d'auto- allumage :	ind ℃		
Température de décomposition:	ind ℃		
Viscosité:	ind mPa.s		

Propriétés explosives:	Pas explosif	
Propriétés comburantes:	Pas oxydant	

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	ind		
Liposolubilité:	ра		
Conductibilité:	ind		
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	ind		

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines), de nitrures, de réducteurs forts.

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines) de nitrures, de peroxydes et hydroperoxydes organiques, d'agents d'oxydation et de réducteurs.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

Pas applicable

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Propane-2-ol - CAS: 67-63-0 Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 5.84 - U.M.: g/kg Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: = - Valeur: 16.4 - U.M.: ml/kg Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: = - Valeur: 12870 - U.M.: mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 72.6 - U.M.: mg/l - Durée: 4

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 10000 - U.M.:

ppm - Durée: 6 heures - Remarques: Maschio e femmina

Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin - Op.: Positif

Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif

Catégorie:: f) cancérogénicité:

Test: NOAEC - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 5000 - U.M.: ppm

Catégorie:: q) toxicité pour la reproduction:

1FLOORSP/1

```
Test: NOAEL - Espèces: Lapin - Op.: = - Valeur: 480 - U.M.: mg/kg
Acidi grassi, cocco, sali di potassio - CAS: 61789-30-8
Catégorie:: a) toxicité aiguë:
      Test: LD50 - Voie: Oral - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg
Alcool polyéthoxylé C11-13 - CAS: 68439-54-3
Catégorie:: a) toxicité aiguë:
      Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 300-2000 - U.M.: mg/kg
      Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg
Catégorie:: c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
      Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif - Remarques: Gravi lesioni
Catégorie:: g) toxicité pour la reproduction:
      Test: NOAEL - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 250 - U.M.: mg/kg
Catégorie:: i) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
      Test: NOAEL - Voie: Oral - Valeur: 50 - U.M.: mg/kg
2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2
Catégorie:: a) toxicité aiguë:
      Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 470 - U.M.: mg/kg
      Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: = - Valeur: 220 - U.M.: mg/kg
      Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 2.21 - U.M.: mg/l - Durée: 4
      heures
      Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Guinée porc - Op.: = - Valeur: 1300 - U.M.: mg/kg
      Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Guinée porc - Op.: > - Valeur: 440 - U.M.: ppm -
      Durée: 7 heures
      Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Guinée porc - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg
Catégorie:: b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
      Test: Irritant pour les yeux - Voie: Yeux - Espèces: Lapin - Op.: Positif
      Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: Positif
```

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Basé sur l'information disponible n'est pas prévu que ce produit peut provoquer des effets nocifs sur l'environnement quand ils sont suivis les instructions et d'élimination recommandée.

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Liste des substances dangereuses pour l'environnement et éco-toxicologiques des informations disponibles:

Propane-2-ol - CAS: 67-63-0

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 1400 - U.M.: mg/l - Durée

h: 96 - Remarques: Lepomis machrochirus

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 9640 - U.M.: mg/l - Durée

h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: > - Valeur: 100 - U.M.: mg/l - Durée h:

96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 2285 - U.M.: mg/l - Durée h:

48 - Remarques: Daphnia magna

Page n. 8 de 12

```
48 - Remarques: Daphnia magna
                        Point final: EC50 - Espèces: Algues - Op.: = - Valeur: 100 - U.M.: mg/l - Durée h: 72
                        - Remarques: Scenedesmus subspicatus
                        Point final: EC50 - Espèces: Algues - Op.: > - Valeur: 100 - U.M.: mg/l - Durée h: 72
                         - Remarques: Scenedesmus subspicatus
                  Catégorie:: b) Toxicité aquatique chronique:
                        Point final: NOEC - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 30 - U.M.: mg/l - Durée h:
                        504 - Remarques: Daphnia magna
                  Alcool polyéthoxylé C11-13 - CAS: 68439-54-3
                  Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:
                        Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: < - Valeur: 10 - U.M.: mg/l - Durée h:
                        96 - Remarques: Cyprinus carpio
                        Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: < - Valeur: 10 - U.M.: mg/l - Durée h:
                        48 - Remarques: Daphnia magna
                        Point final: EC50 - Espèces: Algues - Op.: < - Valeur: 10 - U.M.: mg/l - Durée h: 72
                         - Remarques: Desmodesmus subspicatus
                  Catégorie:: b) Toxicité aquatique chronique:
                        Point final: NOEC - Espèces: Algues - Op.: = - Valeur: 10 - U.M.: mg/l -
                        Remarques: Lepidium sativum
                  2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2
                  Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:
                        Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 1474 - U.M.: mg/l - Durée
                        h: 96 - Remarques: Oncorhyncus mykiss
                        Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 1550 - U.M.: mg/l - Durée h:
                        48 - Remarques: Daphnia magna
                        Point final: IC50 - Espèces: Algues - Op.: = - Valeur: 1840 - U.M.: mg/l - Durée h:
                        72 - Remarques: Pseudo kirchneriella subspicata
                  Catégorie:: b) Toxicité aquatique chronique:
                        Point final: NOEC - Espèces: Poissons - Op.: > - Valeur: 100 - U.M.: mg/l - Durée
                        h: 16 - Remarques: Brachydanio rerio
                        Point final: NOEC - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 100 - U.M.: mg/l -
                        Remarques: Daphnia magna
      12.2. Persistance et dégradabilité
            Propane-2-ol - CAS: 67-63-0
                  Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: Pas applicable -
                  %: Pas applicable - Remarques: Pas applicable
            Alcool polyéthoxylé C11-13 - CAS: 68439-54-3
                  Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OCSE 301 B: Evolution de CO2, de
                  modification Sturm. - Durée: 28 journées - %: 60 - Remarques: Pas applicable
            2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2
                  Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: 28 journées - %:
                  100 - Remarques: Pas applicable
            Règlement (CE) n °648/2004 relatif aux détergents et les amendements:
                  Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères
                  debiodégradabilité définis dans le règlements relatif aux détergents.
      12.3. Potentiel de bioaccumulation
            Propane-2-ol - CAS: 67-63-0
                  Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 0.05 - Durée:
                  Pas applicable - Remarques: Pas applicable
            Alcool polyéthoxylé C11-13 - CAS: 68439-54-3
                  Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas
                  applicable - Remarques: Pas applicable
            2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2
                  Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 0.81 - Durée:
                  Pas applicable - Remarques: Pas applicable
      12.4. Mobilité dans le sol
            Propane-2-ol - CAS: 67-63-0
1FLOORSP/1
```

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: > - Valeur: 100 - U.M.: mg/l - Durée h:

Mobilité dans le sol: Mobile - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Alcool polyéthoxylé C11-13 - CAS: 68439-54-3

Mobilité dans le sol: Pas mobile - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

Mobilité dans le sol: 3 - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable -

Remarques: Pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit et de son résidu:

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Les codes qui indiquent le type de déchet doivent être considérés comme recommandations sur la base de l'utilisation prévue pour ce produit. En fonction de l'utilisation spécifique et des caractéristiques des déchets de l'utilisateur des codes différents pourront être utilisés. Code de déchets CER / CEE (2000/532/CE), imputables au produit en tant que:

07 06 01* liquides aqueux de nettoyage et liqueurs mères

Tout produit résiduel doivent être éliminés avec le matériel.

Conteneurs / emballages contaminés

Conteneurs, même complètement vide, ne doit pas être éliminés de façon appropriée. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés de la même manière que la substance.

Recycler si possible. Envoyer à recyclage autorisée et les installations d'élimination ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Faire fonctionner conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Pas IMDG-Marine pollutant: pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1FLOORSP/1

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n°790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n°7 58/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n°286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n°618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n°487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n°944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n°605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n°2015/1221 (ATP 7 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Composés Organiques Volatils - COV = 3.58 %

Composés Organiques Volatils - COV = 35.62 g/l

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.03

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Règlement (CE) N°648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 le produit appartient à la catégorie: Pas applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2

Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 67/548/CEE (classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses) et ses modifications ultérieures, le Règlement (CE) N° 1272/2008, le règlement (CE) N°790/2009 (annexe VI), le Règlement (CE) N°1907/2006 (REACH).

Directive 1999/45/CE (Classification, emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses) et amendements successifs; Directive 2006/8/CE.

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Directive 2013/10/UE (Aérosols) modifiant la directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 elatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses modifications ultérieures. Règlement (CE) no 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques et ses modifications ultérieures. Règlement (UE) no 126/2013 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses modifications ultérieures. Règlement (CE) N°304/2003 et amendements successif s. Règlement (UE) no 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et ses modifications ultérieures.

EU Regulament 1357/2014 (élimination des déchets) et amendements successifs.

l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route, l'édition actuelle (ADR)

Réglementation IATA / ICAO = Dangereux Règlement sur les marchandises par voie aérienne, édition courante.

RID Règlement = Une concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, édition courante.

Code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses produites par l'Organisation maritime internationale (IMO), édition courante.

Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Threshold Limit Values - 2015

Directive 2000/39/EC et 2006/15/EC (valeurs limites d'exposition professionnelle).

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances.

Fiches de sécurité pour les produits chimiques REACH-base de données

Fiche de données de sécurité des données techniques et des matières premières que par le fournisseur

Abréviations et acronymes:

TLV-TWA = Valeur Limite d'Exposition-temps moyenne pondérée, de 8 heures journée de travail, 40 heures par semaine; TLV-STEL-15 min de course Seuil = valeurs - limite à courte terme; TLV-C = limites d'exposition au plafond; Notes: BIE = Indices biologiques d'exposition;

SEN = sensibilisateur; Peau = peut être absorbé par la peau. Catégories de cancérogénicité: A1 / A2 = confirmé / suspecté cancérogène humain; A3 = cancérogène chez l'animal; A4 / A5 = non Classificable / pas soupçonné comme cancérogène humain. ACGIH = American Conference sur Governmental Industrial Hygienists. OEL = limite d'exposition professionnelle. LTE = exposition à long terme, STE = exposition court terme.

ind = indisponible, pa = pas applicable; DL50 = dose létale (solides et liquides), CL50 = concentration létale (gaz) qui va tuer 50% des animaux testés; ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.